



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

CABINET DU PRÉFET

NICE, LE **14 DEC. 2020**

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE
SECOURS
DES ALPES-MARITIMES
B. P. N° 99
06271 VILLENEUVE-LOUBET
CEDEX

LE PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

ET

SERVICE DE LA GESTION
DES CARRIERES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DES ALPES-MARITIMES

AFFAIRE SUIVIE PAR :
CHRISTAIN BAREYRE

ARRÊTE SDIS N° 207624

Portant inscription sur le tableau annuel d'avancement
au grade de lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'avis favorable émis par la commission administrative paritaire compétente du 27 novembre 2020,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

ARRÊTENT

ARTICLE PREMIER :

Le tableau annuel d'avancement au grade de **lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels** du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est établi au titre de l'année 2020 comme suit :

ORDRE	NOM PRENOM	AFFECTATION
1	BEAUTIER FRANCK	GROUPEMENT FONCTIONNEL FORMATION SPORTS
2	FERLONI STEPHANE	COMPAGNIE DE NICE – CIS FODERE
3	BRETEL BENJAMIN	COMPAGNIE DE NICE – ÉTAT MAJOR
4	GOMES LAURENT	COMPAGNIE DE NICE – CIS FODERE
5	LAVEZAC JACQUES	COMPAGNIE D'ANTIBES – CIS VALBONNE
6	VLASIC LUDOVIC	COMPAGNIE DE NICE – ÉTAT MAJOR
7	CAPONI FRANCOIS	COMPAGNIE D'ANTIBES – CIS VALBONNE
8	CAPELLERO PHILIPPE	COMPAGNIE D'ANTIBES – CIS BIOT
9	MATHE JEAN-MARC	COMPAGNIE DE NICE – CIS HANCY

ARTICLE 2 :

Madame le payeur départemental et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours et publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs - CS 61039 - 06050 Nice cedex 1, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes**

Le préfet des Alpes-Maritimes


Charles-Ange GINESY
Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,
Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes


*Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522*
Philippe LOOS